Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260115-DCM202617-DE

2026/1/7

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique

Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
Mme	DALLÉ	Lorane
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (2) dont (1) pouvoir :
Monsieur J. ERARD a donné pouvoir à Madame V. GEORGEAULT.
Monsieur PRIGENT Joël.

Absents (3) :
Madame CORNÉE Christelle.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame DELAUNAY Fiona.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260115-DCM202617-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.1.7

7– TRANSFERT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL COMMUNAUX ANTERIEURS A 1903

Vu le code du patrimoine L.211-1,

Vu le décret n°88-849 du 28 juillet 1988, article 1er repris dans l'article R.1421-1 du CGCT,

Les archives communales constituent la mémoire administrative et historique de la commune. Leur préservation est essentielle pour la gestion des affaires communales et pour la sauvegarde de la mémoire d'une commune et de ses habitants. Elles sont également essentielles pour la justification des droits des administrés, et permettent de créer un lien social en participant à la transparence administrative.

Le Maire rappelle que sa responsabilité est engagé, civilement et pénalement, en ce qui concerne la préservation des archives de la commune.

Les registres d'Etat-civil de la collectivité, sont conservés à l'heure actuelle dans les locaux de la mairie, espace en saturation.

La direction des archives départementales dispose d'un service de conservation adaptée et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres de plus de 120 ans, à la demande du maire, et après délibération du conseil municipal.

Le transfert aux archives départementales n'emporte pas le transfert de propriété, restant dû à la collectivité.

Ce dépôt présentes plusieurs avantages : le classement des sources historiques selon les normes de description archivistique, une garantie des conditions de conservation répondant à la règlementation, un gain d'espace dans les locaux de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter aux archives départementales le dépôt des registres d'état-civil pour la période de 1795 à 1902.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON

La secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY